

CONTRATS INDIVIDUELS

Cotisations mensuelles 2023

Le tableau complet des cotisations est disponible sur demande près du secrétariat de la Mutuelle, ou en établissant un devis sur notre site www.mutuelleduvaldesevre.com

• **Gratuité** à partir du 3^{ème} enfant de moins de 20 ans.

• **Réduction cotisation** pour prise en charge à 100 % par le régime obligatoire, sur présentation de justificatif.

Tarifs spécifiques pour les moins de 28 ans sous certaines conditions
(étudiant, à la recherche d'un premier emploi, etc.)

Informations pratiques

• **Condition d'adhésion**

Tous les membres d'une même famille doivent être inscrits dans la même garantie.

• **Modalités de paiement**

Les cotisations sont payables :

- soit au trimestre, au semestre ou à l'année, par chèque à réception de l'appel de cotisations,
- soit au mois, au trimestre, au semestre ou à l'année, par prélèvement automatique sans frais supplémentaire (le 15 du mois).

• **Durée de contrat**

L'adhésion est annuelle, renouvelable tacitement chaque 1^{er} janvier.

"RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE"

www.ressources-mutuelles-assistance.fr

Tél. 09 69 39 74 79

Assistance de proximité suite à une hospitalisation en ambulatoire ou plus d'une nuit.

Assistance de proximité en cas d'immobilisation.

Assistance d'aide à la personne et d'écoute psychologique.

**Vous-êtes satisfaits de votre mutuelle,
parlez-en autour de vous
et bénéficiez d'une remise de cotisation !**

Mutuelle du Val de Sèvre

N° 85000274

mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité

N° Siren : 352 502 546

Siège Social : 6, rue du Puy Pelé

85130 TIFFAUGES

Tél. 02 51 65 75 71 - Fax 02 51 65 75 66

E-mail : contact@mutuelleduvaldesevre.com

www.mutuelleduvaldesevre.com

OUVERTURE DU BUREAU

Lundi	8 h 30 - 12 h 15	14 h - 17 h 30
Mardi	8 h 30 - 12 h 15	14 h - 17 h 30
Mercredi	8 h 30 - 12 h 15	14 h - 17 h 30
Jeudi	8 h 30 - 12 h 15	14 h - 17 h 30
Vendredi	8 h 30 - 12 h 15	14 h - 17 h 00
Samedi	sur RDV	-

BEAUREPAIRE

Permanence le mardi de 11 h 00 à 12 h 00,
Maison des Associations - 14, rue du 8 Mai

CUGAND

Mlle HERBRETEAU M.-Thérèse, 17 B, rue des Bouffardières
02 51 42 19 08

LA VERRIE

Permanence le jeudi de 10 h 30 à 12 h 15
9, rue de l'Eglise

LES HERBIERS

Permanence le vendredi de 9h15 à 11h30 et sur rdv de 11h30 à 12h15
Centre du Brandon, Château Lelièvre

MONTAIGU

Permanence le mardi de 14h à 16h30,
Centre de Formation « Triamid'Hom »
25 bd Raymond Parpaillon

(Annulation des permanences possibles en période de vacances scolaires)



**Mutuelle du
Val de Sèvre**



Solidaires

pour notre santé



TONUS SANTÉ 2023

NOS GARANTIES SANTÉ INDIVIDUELLES

Tous nos pourcentages sont calculés sur la base de remboursement de l'assurance maladie obligatoire, y compris son intervention, dans la limite des frais réels, et suivant la législation en vigueur. Sont exclus : la prise en charge des participations forfaitaires ou franchises prévues par le code de la sécurité sociale permettant de bénéficier des exonérations sociales et fiscales mentionnées aux articles L.322.2 et L.871.1 du code de la sécurité sociale, et, le remboursement de tous les dépassements d'honoraires lorsqu'ils sont pratiqués sur le tarif des actes et consultations des médecins consultés hors parcours de soins (décret 2005-1228 du 29 sept. 2005). Les contrats proposés sont des contrats responsables.

Hospitalisation (1)				TS 100	TS 200	TS 300 TS 320	TS 400
Frais de Séjour				Garantie de base			
Honoraires, actes chirurgicaux et médicaux				100 %	100 %	100 %	100 %
- Médecins adhérents au DPTAM (Dispositif Pratique Tarifaire Maîtrisée)				125 %	135 %	145 %	150 %
- Médecins non adhérents au DPTAM (Dispositif Pratique Tarifaire Maîtrisée)				105 %	115 %	125 %	130 %
Forfait journalier				Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait patient urgence				Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière (2)							
- Hospitalisation (limité à 90 jours / an)				-	55€ par jour	60€ par jour	65€ par jour
- Convalescence (limité à 120 jours / an)				-	45€ par jour	50€ par jour	50€ par jour
Frais accompagnant (limité à 90 jours / an) (jusqu'au 16 ^e anniversaire de l'enfant, sur justificatif)				-	25€ par jour	30€ par jour	35€ par jour
Naissance ou adoption							
Prime naissance ou adoption par enfant (3)				-	160€	180€	200€
Soins courants							
Consultations, visites généralistes, spécialistes							
- Médecins adhérents au DPTAM (Dispositif Pratique Tarifaire Maîtrisée)				125 %	135 %	145 %	150 %
- Médecins non adhérents au DPTAM (Dispositif Pratique Tarifaire Maîtrisée)				105 %	115 %	125 %	130 %
Actes médicaux; chirurgicaux, imagerie							
- Médecins adhérents au DPTAM (Dispositif Pratique Tarifaire Maîtrisée)				125 %	135 %	145 %	150 %
- Médecins non adhérents au DPTAM (Dispositif Pratique Tarifaire Maîtrisée)				105 %	115 %	125 %	130 %
Auxiliaires médicaux				100 %	100 %	100 %	100 %
Pharmacie				100 %	100 %	100 %	100 %
Médicaments non remboursables sur prescription médicale (7)				0€	60€ par an	80€ par an	90€ par an
Examens, analyses laboratoires				100 %	100 %	100 %	100 %
Transport (1)				100 %	100 %	100 %	100 %
Matériel médical							
Prothèses, appareillages, accessoires médicaux (6)				100 %	125 %	175 %	250 %
Optique							
Equipement 100% santé (4) (10)				100% Frais réels	100% Frais réels	100% Frais réels	100% Frais réels
Autres équipements ne relevant pas du 100% santé (5)							
+ forfait équipement simple sur 2 ans				100% + 120€	100% + 200€	100% + 250€	100% + 280€
+ forfait équipement simple/complexe sur 2 ans				100% + 170€	100% + 230€	100% + 275€	100% + 315€
+ forfait équipement complexe sur 2 ans				100% + 220€	100% + 260€	100% + 300€	100% + 340€
++ bonus de 50% si le forfait n'a pas été utilisé à partir de la 3 ^{ème} année complète.				+ 50% du forfait	+ 50% du forfait	+ 50% du forfait	+ 50% du forfait
Lentilles acceptées ou refusées par le R.O. (7)				-	160€ par an	210€ par an	250€ par an
Chirurgie laser myopie (par œil)				-	200€ par œil / an	250€ par œil / an	300€ par œil / an
Dentaire							
Soins et prothèses dentaires 100% santé (4) (10)				100% Frais réels	100% Frais réels	100% Frais réels	100% Frais réels
Soins dentaires				100 %	100 %	100 %	100 %
Prothèses dentaires remboursables (y compris inlay / onlay)				125 %	170 %	220 %	270 %
Prothèses dentaires non remboursables (hors prothèses provisoires et transitoires) (6)				-	70€ / dent	90€ / dent	130€ / dent
Orthodontie remboursable				125 %	200 %	250 %	270 %
Parodontologie, implants, orthodontie non remboursable par R.O. (6)				-	300€ par an	360€ par an	420€ par an
Aides auditives (11)							
Equipelements auditifs 100% santé (4) (10)				100% Frais réels	100% Frais réels	100% Frais réels	100% Frais réels
Autres équipements ne relevant pas du 100% santé							
Appareils auditifs				100 %	100 %	100 %	100 %
+ forfait par appareil auditif (après remboursement R.O.) (6)				-	390€ par an	580€ par an	790€ par an
Prévention							
Médécines douces (6) (10) (12)				15€/séance (limité à 60€ par an)	25€/séance (limité à 100€ par an)	30€/séance (limité à 120€ par an)	35€/séance (limité à 140€ par an)
Ostéodensitométrie non pris en charge par le R.O. (6)				40€ par an	40€ par an	40€ par an	40€ par an
Vaccin anti grippal (6)				12€ par an	12€ par an	12€ par an	12€ par an
Autres vaccins non remboursés (6)				25€ par an	25€ par an	30€ par an	35€ par an
Actes de prévention pris en charge par le R.O.				100 %	100 %	100 %	100 %
Contraceptifs féminins non remboursés par le R.O. (6)				25€ par an	25€ par an	30€ par an	35€ par an
sevrage tabagique (6)				50€ par an	50€ par an	50€ par an	50€ par an
Divers							
Cures thermales acceptées par R.O. (8)				100 %	100 %	100 %	100 %
+ forfait supplémentaire (6)				-	46€ par an	92€ par an	153€ par an
Assistance à domicile (9)				OUI	OUI	OUI	OUI

(1) Remboursements exclus pour les séjours suivants :
- les maisons d'enfants à caractère sanitaire ou scolaire de type permanent - les ateliers thérapeutiques - les centres de rééducation professionnelle - les instituts ou centres médico-éducatifs, médico-psycho-pédagogiques, médicoprofessionnels, de rééducation et de réadaptation non fonctionnelle - les longs séjours en maison de cure médicale et de retraite pour personnes âgées
(2) Pour les séjours en psychiatrie, la durée de prise en charge de la chambre particulière est limitée à 45 jours par année civile.

(3) Prime naissance versée à l'adhésion de l'enfant dans les 3 mois suivant la naissance
(4) Tels que définis réglementairement
(5) Conformément à l'article TR871-2 du code de la Sécurité Sociale, les forfaits ci-dessus s'appliquent par période de deux ans, sauf évolution de la vue et sauf pour les moins de 16 ans. Le remboursement de la monture ne peut pas dépasser 100€.
(6) sur présentation de factures acquittées
(7) sur présentation de facture + copie de l'ordonnance
(8) lors d'rais d'hébergement et de transport

(9) la nature des interventions ainsi que les conditions de mise en œuvre sont décrites dans un document remis à l'acheteur sur simple demande
(10) Sous réserve du respect par le professionnel de santé du prix limite de vente «PLV» (ou prix limite de facturation «PLF») prévu par la réglementation.
(11) Limite à la prise en charge d'un équipement par période de 4 ans, à la date d'acquisition.
(12) Liste des spécialistes disponibles auprès du secrétaire